

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 avril 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 164 de l'ordre du jour

Mise en place de la Cour pénale internationale**Note verbale datée du 12 avril 2002, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui demander, suite à la note verbale du 11 avril 2002 par laquelle était demandée la publication des textes comme documents de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, de bien vouloir faire distribuer la déclaration ci-jointe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 164 de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session.

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



**Annexe à la note verbale datée du 12 avril 2002, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration publiée le 11 avril 2002 par la présidence,
au nom de l'Union européenne, sur la création
de la Cour pénale internationale**

Aujourd'hui, au Siège des Nations Unies à New York, les 60 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale ont été atteintes. L'Union européenne salue cet événement, qui constitue une étape capitale pour la défense des droits fondamentaux des êtres humains ainsi que pour l'affirmation du droit et de la justice dans le monde.

L'Union européenne félicite les États qui, en ratifiant le Statut, ont permis la création de la Cour pénale internationale et invite d'autres États à faire de même afin que la Cour acquière rapidement un caractère universel.

L'Union européenne, qui a activement contribué à la rédaction, à l'élaboration et à l'entrée en vigueur du Statut de Rome, réaffirme son engagement à favoriser une entrée en activité rapide de la Cour pénale internationale à son siège de La Haye.

La Cour pénale internationale, première grande institution à voir le jour en ce nouveau millénaire, constituera un élément essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, qui constituent des crimes graves auxquels l'ensemble de la communauté internationale est sensible. Elle mérite que nous la soutenions tous sans réserve.

Les États d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, États également associés ainsi que les États de l'AELE membres de l'Espace économique européen souscrivent à la présente déclaration.
